



Demande d'un remboursement sur chèque volé

Par **bouloutch**, le 14/11/2011 à 11:05

Bonjour,

On m'a volé mon sac à main dans ma voiture, (sac laissé le temps de déposer le petit à la crèche). J'ai contacté ma banque pour opposition sur CB et chèquiers. Et je suis allée porter plainte.

Un mois plus tard, je reçois 4 courriers d'une entreprise de recouvrement pour chèques rejetés suite à opposition pour vol. Je leur fournis tous les documents demandés (courriers d'opposition à la banque, PV de la police). Un monsieur de l'entreprise me contacte, et me sort tout un article de loi, dont une affaire plus ou moins similaire, où la cour de cassation a estimé qu'un chéquier dans un sac n'avait rien à faire dans une voiture, et la victime avait dû rembourser les montants demandés. C'est invraisemblable ! Aujourd'hui, cette entreprise de recouvrement me réclame la moitié du montant des chèques rejetés, seulement la moitié car, le commerçant devait demander la carte d'identité et qu'il ne l'avait pas fait.

Est-ce normal ?! Et surtout, est-ce que c'est vrai ?! Dois-je vraiment rembourser la moitié du montant ? Il y en a pour plus d'une centaine d'euro !!!

Je devrais payer alors que j'ai fait opposition sur chèques ?!!! Et parce que j'ai laissé 5 minutes le sac dans la voiture, je suis en tord ?!!!

Qu'est-ce que je dois faire ?! Merci par avance de vos réponses ou témoignages.

Par **janus2fr**, le 14/11/2011 à 11:39

Bonjour,

Effectivement, votre responsabilité peut être engagée du fait que vous avez fait preuve de négligence (on ne laisse pas un chéquier dans une voiture).

Mais une société de recouvrement n'a pas compétence pour en décider et surtout pas pour vous harceler. Demandez lui une bonne fois de vous fournir le titre exécutoire du juge lui permettant de réclamer cette somme (titre qu'elle n'a pas), sinon de vous laisser tranquille sans quoi vous porterez plainte pour ce harcèlement.

Par **bouloutch**, le 14/11/2011 à 11:48

Je suis d'accord pour la négligence.

Mais devoir payer en cas de réclamation d'un commerçant ...

Dans tous les cas, si j'ai bien compris votre réponse, il faut que je demande à la société de recouvrement le titre exécutoire du juge qui réclame le paiement. Et seulement une fois qu'il me l'aura remis, je devrais payer ? Il devra aller voir un juge ?! J'espère ne pas devoir me retrouver devant le juge à la fin de cette histoire car je ne veux pas payer ces chèques volés ?!!!